



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 28 septembre 2021 à 19h30 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.** **La salle ne sera pas accessible au public – La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal**

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE à la demande des conseillers du groupe ParticiPe Présent Burdinne

-En séance publique :

1^o-Proposition de modifier la vitesse maximale autorisée à 50km/h (contre 90km/h actuellement) rue de Huy à Burdinne en amont des n°35, 36 et 37.

2^o-Proposition de renoncer au subside régional relatif au projet d'aménagement du terrain de football à Marneffe et d'affecter le montant prévu sur fonds propres à de sobres aménagements du terrain de football de Marneffe ainsi qu'à des aménagements spécifiques pouvant prévenir de futures inondations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.
Juliette HACKING

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

